

COMPTE RENDU DE REUNION  
De la séance d'installation du Conseil municipal  
Du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de CARNAS, proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du foyer communal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L2121.10 et L2122.08 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : : Joël ROUDIL, Priscilla DUBOIS, Frédéric LEDENT, Anthony MEURICE, Sabine CHATAL-GHAZARIAN, Vanessa HILARIC-DI MEGLIO, Arielle DI BERNARDO, Marie PECHEUR-ROOS, Éric LESBRE, Alice FRAUX-GRAFFAN, Pierre PLANCHERON, Inès CARREBOUSQUET, Vincent HARTENSTEIN, Frédéric DURAND

Était absent : Mathieu BOUSSARDON (Procuration à Joël ROUDIL)

Secrétaire de séance : Frédéric DURAND

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Date de la convocation : 16/03/2025

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Joël ROUDIL, doyen, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire M. Frédéric DURAND

Monsieur Joël ROUDIL, le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Il a constaté que la condition de quorum était remplie et a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Priscilla DUBOIS et Anthony MEURICE

**Rappel des résultats :**

264 participants

228 voix pour

Soit 86,4% des bulletins en faveur de la liste, mais 100% d'exprimés.

58.80 % des inscrits sont venus voter ce qui représente 6 électeurs sur 10. Compte tenu de l'absence d'enjeu, le bon taux de participation, peut être interprété comme un vote de soutien à la liste et ses projets.

**ELECTION DU MAIRE**

*Premier tour de scrutin*

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122.4, L2122.5, L2122.7 et 2122.8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 15

A déduire : *bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation*

*suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître* ..... 01

Reste : *pour le nombre de suffrages exprimés* : ..... 14

Majorité absolue : ..... 08

Ont obtenu :

Monsieur Joël ROUDIL : 14 voix

**Monsieur Joël ROUDIL** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Monsieur *Joël ROUDIL*, Maire, rappelle que, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ; Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Vote 15 voix pour (14+1)

## ELECTION DE LA LISTE D'ADJOINTS

En application de la loi 2007-128 du 31 janvier 2007, publiée le 1<sup>er</sup> février 2007 et de l'article L2122-7-1 du CGCT, il a été procédé, ensuite sous la présidence de M Joël ROUDIL, à l'élection des adjoints dont le nombre a été fixé à trois.

Une liste menée par Anthony MEURICE avec Mme Priscilla DUBOIS et M. Frédéric DURAND se présente

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	15
A déduire : <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître</i> .....	0
Reste : <i>pour le nombre de suffrages exprimés</i> : .....	15
Majorité absolue : .....	08

A obtenu :

La liste menée par M. Anthony MEURICE : 15 voix

**Monsieur Anthony MEURICE** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1er adjoint.

**Madame Priscilla DUBOIS** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2nd adjoint

**Monsieur Frédéric DURAND** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3ième adjoint

Le conseil installé, le Maire a fait lecture de la Charte de l'élu local.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 27 mars à 18h30 dans la salle du Conseil au foyer communal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.

Joël ROUDIL,  
Maire

